L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX. No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS
JEUDI MATIN, 8 OCTOBRE.

FEUILLETON.

LES AVENTURES DU CHEVALIER D'EON.

TROISIÈME PARTIE.

L'EXODE.

CHAPITRE II.

NICETTE.

—Suite.—

Mais il avait à son service une mémoire infaillible et un répertoire inépuisable. Il n'eût pas été embarrassé pour faire à lui seul les frais d'un concert improvisé. Nous n'avons pas besoin de rappeler à ceux de nos lecteurs qui nous ont suivi jusqu'ici, que l'ancienne lectrice de l'impératrice Elisabeth et la nouvelle Nicette du spectacle du camp d'Hamelen était une excellente musicienne, virtuose jusqu'au bout des ongles, et fort capable de gagner très honnêtement sa vie, au besoin, en chantant ou jouant la comédie sur les théâtres d'amateurs, princes ou fermiers généraux, ou en donnant des séances d'escrime à l'Académie. Mais ce que le lecteur ignore, en dehors de ces renseignements généraux, c'est que c'est par ses succès littéraires et dramatiques que le chevalier d'Eon était entré brillamment dans le monde, et y avait fait assez vite son chemin pour y devenir le favori du prince de Conti, le commensal des ministres, le familier du salon de la duchesse de Penthièvre, de M. d'Ons-en-Bray, de Mme la comtesse de Rochefort, et au nombre de ses titres les plus incontestables à de tels succès figurait précisément la façon vraiment merveilleuse dont le chevalier d'Eon possédait et interprétait le répertoire de Favart et de Collé.

C'est donc par une des plus jolies chansons de Favart, un de ces petits chefs-d'œuvre de grivoiserie ingénue et de naïveté maligne, plus commune dans ce siècle voluptueux, mais délicat, qui voulait être caressé, non brutalisé, dans ses vices, que dans le nôtre, où l'on préfère la plaisanterie au gros sel et la polissardise épicée. C'est dans le *Panier de Claudine* que Nicette fit son début intime, devant les *dilettanti* de l'état major du maréchal d'Estrée, et le maréchal lui-même, connaisseur raffiné.

AIR : V'là ce que c'est qu'd'aller au bois.

Ma mère aux vaignes m'envoyit,
Je n'sais comment ça se fit;
En partant elle m'avait dit :
Travaille, ma fille,
Vendange, grapille;
Malgré moi Colin m'amusit,
Je ne sais comment ça se fit.

Malgré moi Colin m'amusit,
Je n'sais comment ça se fit;
Si drôlement il m'abordit :
Travaille, ma fille;
Vendange, grapille.
Que pour un rien mon cœur s'attendrit,
Je n'sais comment ça se fit.

Il prit ma main et la baisit,
Je n'sais comment ça se fit;
Mais ma vertu le repoussit.
Travaille, ma fille;
Vendange, grapille.
Si rudement qu'il en tombit,
Je n'sais comment ça se fit.

Mais en tombant, il m'entraînit,
Je n'sais comment ça se fit;
L'un ni l'autr' ne se blessit.
Travaille, ma fille;
Vendange, grapille.
Stupéfiant le coup m'étourdit,
Je ne sais comment ça se fit.

Un bon trait de vin me remit,
Je n'sais comment ça se fit;
En même temps il m'endormit.
Travaille, ma fille;
Vendange, grapille.
Va t'en, pour moi, vendangit,
Je n'sais comment ça se fit.

Nous passons sur le dernier couplet par un hommage à cette fausse et tyrannique bienséance qui fait que les époques les moins difficiles sur la vertu sont les plus impitoyables sur les décences. Grâce aux changements de la mode et au déplacement des notions reçues en fait de pudeur et de goût, de quoi paraissait supportable sinon irréprochable à nos grand'mères et les faisait rire sans les faire rougir, offusquerait peut-être aujourd'hui les mêmes personnes qui ne craignent pas de savourer sans éventail des gaillardises qu'on chante avec succès tous les soirs dans plus d'un de nos théâtres, et qu'on ne saurait imprimer impunément.

Il va sans dire qu'un auditoire d'officiers ne se fit pas prier pour fêter une chanson que leurs mères eussent applaudie sans embarras, que l'ovation faite à Nicette tint du délire, qu'elle alla aux étoiles, comme on dirait au Théâtre-Italien, et qu'il fut un moment question de la porter en triomphe.

Elle fit observer, en se dérobant à l'enthousiasme de ses admirateurs, que ses jupes seraient un peu fripées par ce transport tumultueux, et se réserva ainsi pour l'hommage flatteur que lui décerna le maréchal, en l'embrassant sur les deux joues et en lui offrant ensuite galamment le bras.

—Petit d'Eon, s'écria-t-il railleur, tu n'avais point surfait ton talent, et tu chantes comme un ange qui voudrait damner les autres. Que la Miane s'en aille à tous les diables! Elle ne te vaut pas. Allons, messieurs, prenez vos places. Le spectacle va commencer.

Le spectacle commença en effet au milieu d'une affluence facile à comprendre, car le Français en général, et le soldat français en particulier, ont toujours raffolé de la comédie et du ballet.

Or, c'est par un ballet de vivandière, fort bien réglé, ma foi! par un des perruquiers du camp qui avait coiffé jadis à l'Opéra-Comique, et tenait la pochette sacramentelle avec l'emphatique dignité d'un suppôt de Vestris ou de Noverre, qu'on avait remplacé l'ouverture. Toutes les troupes libres de service assistaient à ce divertissement avec des clignements d'yeux et des pourléchements de lèvres, et des fronts branlant en cadence, et des pieds battant frénétiquement la mesure, et des *bravo! bravo!* à se rompre au parterre de l'aris.

Il est facile de deviner plus qu'il n'est facile de peindre le succès que d'Eon-Nicette, si goûté de messieurs les officiers, eut auprès de messieurs les soldats.

C'était un trépignement et un applaudissement continuels. Jamais on n'était autant amusé à quelques minutes d'une bataille.

Car, ainsi que l'avait dit le vieux Régnier, il y avait de la bataille dans l'air et la une en crevant ne tarda pas à justifier ses pronostics.

Par malheur, c'était au beau milieu de la représentation. Messieurs les Prusso-Anglo-Hesso-Hanovriens n'auraient ils point pu attendre? Mais ces messieurs, paraît il, n'aiment point la musique. Du moins, ils n'aiment point la nôtre. Et ils le prouvent bien.

On en était à la scène X, entre Mme Madré, Nicette et Alain:

MADAME MADRÉ.

Alain, où voulez-vous aller
Avec cette innocente?
Demeurez, je dois vous parler
(*A Nicette.*)
Et vous, impertinente,
Pourquoi lui donnez-vous le bras
D'un petit air si tendre?

NICETTE.

Je n'lui donne pas, je n'lui donne pas;
Mais j'lui laisse prendre.

MADAME MADRÉ.

Ne les laissons point seuls ensemble,
J'y tremble!
Qu'ils n'y prennent plaisir
Pouvez vous de la même façon
Sans rougir, petite perore!

NICETTE.

Excusez moi, maman, j'ignore
Encore
Lorsque l'on doit rougir.

MADAME MADRÉ.

Allez, petite fille, allez mettre un fichu.

NICETTE.

Je n'ai pas froid, ma mère.

MADAME MADRÉ.

Allez, vous dis je', et que je ne cache pas que vous parti z davantage avec Alain, entendez-vous! Que je ne sache pas ça!

NICETTE.

Non, ma mère.

A ce moment, un roulement sourd de canon et un crépitement lointain de mousqueterie éclatant dans le silence saluèrent la naïve réplique de Nicette d'un genre d'applaudissements non prévu dans le programme, et une fusée à la congrève, plus hardie que les autres, traça son sillon lumineux non loin du théâtre du camp.

On y courut à temps, car elle était en train de mettre le feu à une tente.

On peut penser avec quelles imprécations de fureur et quelles exclamations de martiale joie fut accueilli cet intermède belliqueux, troublant soudain un jeu des plus pacifiques. Chacun brûlait de sauter aux fusils, aux épées. Mais on attendait avec respect et avec confiance les ordres du maréchal, qui ne paraissait pas ému le moins du monde, et qui, avec un sang froid merveilleux, essuyait les verres de sa lorgnette, tout en donnant à voix basse quelques ordres à ses aides de camp, qui enfourchaient leurs chevaux aux écuries placées derrière le quartier général et filaient dans toutes les directions.

Bientôt la générale résonna sur l'emplacement réservé à chaque régiment, et le capitaine Régnier, à la tête d'un groupe de tambours, de trompettes et de fifres, escortés d'un peloton de grenadiers en armes, parut au milieu de l'assemblée. Puis perçant jusqu'au fauteuil du maréchal :

—Monsieur le maréchal, dit-il, nos avant-postes sont attaqués. Il paraît qu'on croyait nous surprendre.

—Tâchons que la surprise ne soit pas pour nous.

—M. de Maillebois, continua Régnier, qui commande aux grand'gardes, demande des ordres.

—Des ordres! répondit le maréchal scandalisé. Se battre, les battre, morbleu! et puis revenir ici entendre la fin de la pièce.

La scène était restée ouverte, et Nicette l'occupait toujours, seule, tranquille, entre Mme Madré, fort effrayée, et Allain, qui perdait un peu la tête et ne songeait plus à fleurir son corset.

Soudain, comme prise d'une inspiration irrésistible, Nicette s'avançant sur le bord de la rampe, s'inclina devant le maréchal et fit signe qu'elle désirait parler au public.

Le maréchal, qui avait deviné cette intention, y acquiesça d'un mouvement de la tête.

Alors Nicette, saisissant un drapeau français qu'on venait de lui apporter de la coulisse :

—Messieurs, dit-elle, et je voudrais pouvoir dire mesdames, la pièce est interrompue par l'ennemi. C'est là une impolitesse que nous allons lui faire payer cher. En attendant, souffrez que je coupe en deux la représentation par un couplet de circonstance. Il a déjà servi la veille de Raucoux. C'est d'un bon augure.

Et Nicette chanta le dousain suivant, dont les vers sont un peu lâches, mais dont les pensées ne le sont pas, et qu'on avait, en effet, la veille de Raucoux, improvisés en présence du maréchal de Saxe:

Interrompus dans notre tâche
Pour vaincre nous laissons relâche.
Mes leurs, que Mars guide vos pas,
Que votre ardeur se renouvelle,
La victoire est toujours fidèle
A nos intrépides soldats.

Que demain soit un jour de gloire!
Que dans les fastes de l'histoire
Triomphe encor le nom français,
Digne d'éternelle mémoire.
Revenez après le succès
Jouir des fruits de la victoire.

Cet impromptu plein d'à-propos fut salué par un tonnerre d'applaudissements.

—Messieurs, ajouta Nicette, attendez-moi une minute, le temps seulement de remettre ma culotte et de prendre mon épée.

—Tu nous rattraperas, dit en riant le maréchal, auquel fit écho une hilarité prolongée, car nous sommes un peu pressés.

Et maintenant aux affaires sérieuses, ordonna-t-il en se levant. Tambours, battez l'alerte. Tout le monde aux fusils! Qu'on m'apporte mon buffle, et à cheval!

L'enceinte réservée à l'auditoire fut dégarnie en un clin d'œil, et le rideau du théâtre du camp se baissa tristement et, lentement sur la scène vide d'acteurs, pendant qu'aux tambours battant la générale répondaient le grondement sourd de la canonnade et le pétillement de plus en plus intense de la mousqueterie.

Au moment où le maréchal, après avoir endossé son buffle, se préparait à monter à cheval, entouré de son état-major, il fut arrêté par un solliciteur dans lequel il reconnut, non sans un mouvement d'impatience, le marquis de Valcroissant, qui rôdait toujours aux alentours du quartier général et avait pris de loin un médiocre plaisir aux succès dramatiques de Nicette-d'Eon.

—Monsieur le maréchal....commença le fâcheux, sans s'inquiéter d'être rebuté une fois de plus.

Le maréchal ne le laissa point aller au bout de sa phrase d'introduction.

—Après la bataille, monsieur! après la bataille! interrompit-il d'un ton ennuyé. Le service avant tout.

Mais il avait affaire à un solliciteur tenace.

(*A continuer.*)

ADRESSE AU PEUPLE DES ETATS-UNIS

Nouvelle-Orléans, 23 Septembre 1874.

Les soussignés, membres d'un comité nommé à une réunion du comité des 70, du comité central d'Etat et du comité de paroisse, représentant l'opposition à l'usurpation de William Pitt Kellogg, chargés de préparer un exposé des récents événements en Louisiane et une adresse au peuple des Etats-Unis, soumettent respectueusement ce qui suit à votre impartiale considération.

Il a été démontré et porté à la connaissance du peuple par la publication dans tous les principaux journaux des Etats-Unis, que peu de temps après l'élection de novembre 1872, par l'action illégale d'un juge de district des Etats-Unis, aidée et mise en vigueur par des soldats du gouvernement fédéral, envoyés pour cet objet de Pensacola à la Nouvelle-Orléans, la maison d'Etat avait été saisie pendant la nuit.

Une prétendue Législature, composée en grande partie des candidats battus, a été organisée et William Pitt Kellogg a été imposé au peuple de la Louisiane comme gouverneur, et C. C. Antoine comme lieutenant-gouverneur, quand tous deux avaient été battus par de fortes majorités, comme cela résultait du dépouillement réel des retours officiels des votes donnés.

Sans entrer dans les détails, il suffit pour le moment de copier du langage du comité du Sénat des Etats Unis du 20 février 1873, (Report No. 457, 42e. Congrès, 3me session, page 44.)

"Votre comité est, en conséquence, amené à la conclusion que si l'élection tenue en novembre 1872, n'est pas absolument nulle en raison de fraudes commises, McEnery et ses collègues aux fonctions d'Etat et les personnes certifiées comme membres de la Législature par le Bureau DeFériet, doivent être reconnus comme le gouvernement légal de l'Etat; en tenant compte de tous les faits établis devant votre comité, il n'y a pas à sortir de l'alternative que le gouvernement McEnery doit être reconnu par le Congrès ou que le Congrès doit pourvoir à une réélection."

Et plus loin, p. 45:

"Si le Sénat est disposé à ne pas aller au-delà des retours officiels de l'élection, alors le gouvernement McEnery et sa Législature doivent être reconnus comme le gouvernement légal de l'Etat!

Personne ne croit, personne n'a l'audace de prétendre que Kellogg et ses associés ont été élus, le fait étant établi par le compte réel des retours officiels des votes donnés, fait en présence du comité du Sénat, que McEnery, Penn et leurs associés avaient été élus; la seule question était de savoir si cette élection était nulle à raison de fraudes.

Protestant, comme nous le faisons, que le comité du Sénat n'avait pas à s'occuper de la question de fraude dans une élection d'Etat, et que le gouvernement fédéral dans tous ses départements, était lié par les retours officiels des votes donnés, nous affirmons que le gouvernement McEnery a été légalement et loyalement élu.

Le comité du Sénat et le peuple des Etats du Nord, ont été généralement induits en erreur et sont arrivés à une fausse conclusion en admettant comme vraies ces deux propositions suivantes:

1o.—Que les votants de couleur en Louisiane dépassaient de beaucoup en nombre les votants blancs;

2o.—Que les votants de couleur et les républicains blancs avaient voté en masse pour la liste Kellogg.

1o.—Le recensement de 1870 a été fait pendant les mois de juillet et d'août, au moment où il est connu que des milliers de blancs sont absents de l'Etat pour leurs plaisirs ou pour leurs affaires. Les gens de couleur n'ont ni les moyens ni le désir de voyager; et ce recensement, tout en pouvant donner des renseignements exacts sur la population de couleur, n'est pas un exposé correct en ce qui concerne la population blanche.

Ce recensement indique qu'il y avait en juillet et août 1870

Blancs du sexe masculin	183 031
Gens de couleur do	178 784
Excédant de blancs	4 247
Sur le nombre de blancs ci-dessus il y en avait au-dessus de 21 ans	87 066
Sur le nombre des gens de couleur ci-dessus il y en avait au-dessus de 21 ans	86 913
Excédant de blancs au dessus de 21 ans	153

Par une règle arbitraire, les compilateurs du recensement ont classé parmi les gens au-dessus de 21 ans toutes les personnes dont l'âge était inconnu. On sait que presque tous les blancs au-dessus de l'âge de puberté sont capables de dire leur âge, de sorte que peu de blancs auront été mal classés.

Tandis que beaucoup de nègres ne peuvent donner un renseignement exact sur ce sujet. Très peu de blancs au-dessous de 21 ans ont donc été classés au-dessus de cet âge, tandis que beaucoup de nègres au-dessous de 21 ans auront été classés au-dessus de 21 ans, par suite de leur ignorance sur leur âge.

Ce recensement a été fait sous les auspices du parti républicain, et on n'allègue pas qu'il ait été injuste pour la population de couleur ni qu'il ait diminué la force numérique de cette race, composée des amis et adhérents de ce parti.

Il donne les chiffres suivants:

Population de couleur		364,210
do. blanche		362,065
Excédant de la population de couleur		2,145
Blancs	183,031	
Blanches	179,034	
Excédant de blancs	3,997	
Femmes de couleur		185,426
Hommes do		178,784
Excédant de femmes de couleur		6,642

Cette disparité dans les deux sexes des deux races respectivement, montre que si la proportion de un à cinq, est une base correcte pour l'évaluation du nombre des votants de la race blanche avec son excédant de 3,997, une proportion différente doit être prise pour fixer celui de la race de couleur avec son excédant de 6,642 femmes.

Comme faisant partie de l'historique des événements et comme preuve de notre situation désespérée, nous insérons ici un appel au président des Etats-Unis par le comité de 70, appel qui lui a été envoyé par télégraphe le 9 septembre 1874, dont on n'a tenu aucun compte, et qui, nous avons lieu de le croire, a été supprimé et n'a jamais pu passer sous les yeux du Président.

Nouvelle-Orléans, 9 septembre 1874.
A son Excellence U. S. Grant, président à Washington, D. C.

Monsieur,

Par ordre du comité des 70, dont je suis président, je vous soumets les résolutions et l'appel suivants, adoptés à une réunion hier soir.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement,

R. H. MARR.

Salle du Comité des 70,
Nlle-Orléans, 8 sept. 1874.

Résolu que ce Comité, au nom des conservateurs de la Louisiane, adresse l'appel suivant au Président des Etats-Unis.

A Son Excellence U. S. Grant,
Président des Etats-Unis d'Amérique.

Le Comité des 70, corps qui représente pleinement les Conservateurs de la Louisiane, se référant à votre ordre récent qui place une partie des armées des Etats-Unis sous la direction du département de la justice, pour être employé dans cet Etat et d'autres Etats du Sud, vous rappelle respectueusement que le peuple de cet Etat, que nous avons l'honneur de représenter a, après deux ans de lutte contre le pouvoir de ce qu'il considère comme une odieuse usurpation, été, par votre action et par l'inaction du Congrès, renvoyé au scrutin comme étant le seul remède à ses difficultés.

L'élection prochaine a donc plus qu'une importance ordinaire. Les chances sont contre les masses conservatrices, bien qu'elles aient une majorité indubitable, puisque le mécanisme de l'élection est dans les mains du gouverneur de fait, mécanisme arrangé avec soin par lui et ses coadjuteurs dans le but exprès de renverser la volonté populaire. Les conservateurs, néanmoins, croient qu'ils pourraient surmonter même ces avantages au moyen d'une organisation complète et de la plus grande vigilance. Vous pouvez donc imaginer avec quelle surprise cette communauté a reçu la nouvelle que vous aviez placé les troupes qui doivent être envoyées parmi nous, à la disposition de l'avocat-général des Etats-Unis, dans le but d'assister le marshall de ce district (S. B. Packard) à exercer des poursuites contre notre population.

Sans la moindre intention de manquer de respect et mûs par un sentiment de devoir public, nous nous permettrons de vous rappeler que dans l'opinion du peuple de cet Etat, et, nous le croyons, de tout le pays, que cette opinion soit ou non fondée, le gouvernement actuel de la Louisiane doit sa funeste existence en grande partie à l'encouragement et à l'appui actif de l'avocat-général lui-même; et que le marshall, à qui le contrôle des troupes est réellement remis, a été un de ceux qui ont le plus activement pris part aux manœuvres judiciaires et politiques au moyen desquelles l'usurpation a été créée; qu'il a été depuis l'ami et l'appui du gouverneur de fait; qu'il était le président de la dernière Convention républicaine dans cet Etat, dont les candidatures au Congrès et aux autres emplois sont actuellement devant le peuple; qu'il est, maintenant, comme il a été depuis plusieurs années, président du Comité central d'Etat du parti républicain de la Louisiane, et qu'il est, en conséquence, lié comme un homme de parti plein d'amertume, à combattre les droits des Conservateurs.

Avec les troupes fédérales sous les ordres du président du Comité Central d'Etat du parti républicain, il est manifeste qu'une élection loyale est improbable, nous pouvons donc encore être déçus dans nos efforts pour obtenir le remède à nos maux.

Si nous comprenons bien les sentiments de notre population, elle n'a aucune objection à ce que vous envoyiez des troupes en Louisiane, pourvu qu'elles y viennent pour assurer le bon ordre et un exercice sincère de la franchise électorale par les blancs et les noirs, surtout quand le gouvernement actuel d'Etat n'ayant pas été choisi par le peuple, et n'ayant ni son affection ni sa confiance, s'est montré entièrement incapable d'administrer les affaires de l'Etat et d'y maintenir l'ordre.

Mais nous protestons sincèrement contre la mise des troupes en Louisiane, à la veille d'une élection aussi importante que celle qui est proche, sous le contrôle des officiers civils, qui tous deux sont identifiés avec l'usurpation, et dont l'un est actuellement le président du comité central d'Etat du parti politique qui soutient l'usurpation. Nous en appelons à vous franchement et nous vous demandons: "est-ce juste?" Si vous voulez remplacer le marshall actuel de ce district et nommer quelqu'un qui ne soit identifié avec aucun parti et qui ait la confiance des deux (et on peut facilement trouver des hommes remplissant ces conditions), nous ne ferons aucune objection à la venue des troupes en Louisiane dans le but de maintenir la paix et de garantir une élection loyale.

La classe de la population que nous représentons, n'a rien à gagner par le désordre mais a tout à y perdre. Si vous considérez de votre devoir, en vertu de la loi, d'employer des troupes ici, il nous semble que la justice exigerait qu'elles ne fussent pas placées, ni directement, ni indirectement, sous le contrôle d'un marshall qui est un homme de parti, qui est un défenseur actif de l'usurpation, et le chef reconnu d'un des partis engagés dans la lutte.

Signé: R. H. MARR,
Président du comité des 70.

Pour démontrer l'intention primitive de l'usurpation de Kellogg de manipuler l'enregistrement et l'élection de façon à assurer le succès au parti radical, nous soumettons l'analyse suivante des conférences qui ont eu lieu entre le gouvernement légal de McEnery et Penn et le gouvernement usurpateur de Kellogg :

Jeudi, le 17 septembre, un citoyen est venu à la maison d'Etat, disant que Kellogg et d'autres individus de son parti désiraient avoir une entrevue avec McEnery, Penn et d'autres personnes de leur parti, dans le but d'assurer le maintien de l'ordre et de la paix.

C'est un fait acquis à l'histoire que le peuple de la Louisiane a fait appel au Président des Etats Unis pour être délivré de l'usurpation créée et établie par le pouvoir fédéral seulement et qu'il a été repoussé avec insulte par l'avocat-général; qu'il s'est adressé en vain au département législatif du gouvernement fédéral pour obtenir son secours dans deux sessions successives; qu'il a invoqué l'aide de la Cour Suprême des Etats-Unis pour le redressement de l'outrage commis contre ses droits par un juge fédéral inférieur, Durell, et que la Cour Suprême s'est trouvée sans juridiction et impuissante à prendre connaissance de la cause. Il ne restait au peuple de la Louisiane qu'un seul espoir, c'était l'espoir d'un remède partiel seulement.

Le terme du gouverneur est de quatre ans et le terme actuel expire en janvier 1877. Les fonctionnaires d'Etat ont, le même terme et les sénateurs siègent quatre ans, mais la moitié sont élus tous les deux ans. A l'élection de novembre 1874, un Trésorier d'Etat, les membres de la Chambre des représentants et la moitié des sénateurs doivent être choisis avec l'addition de membres du Sénat pour remplir les vacances qui peuvent résulter de décès ou autres causes. De sorte que le plus que nous pouvions espérer d'obtenir par l'élection était un Trésorier d'Etat et une majorité dans la législature.

La Constitution de la Louisiane soumet le gouverneur à une mise en accusation, mais elle exige les deux tiers des sénateurs présents pour une condamnation. Comme une moitié des sénateurs sont nommés pour le même terme que le gouverneur, l'élection par l'opposition à l'usurpation Kellogg de tous les membres du Sénat à élire en novembre, laisserait encore Kellogg et ses collègues au pouvoir, et le peuple resterait soumis à la continuation de cette usurpation jusqu'à l'expiration constitutionnelle du terme en janvier 1877.

Quelque partiel que fût le remède à espérer, le peuple de la Louisiane résolut de profiter de cette élection comme du dernier mode pacifique d'obtenir même une portion de ses droits, et une voix, si faible qu'elle fût, dans le gouvernement.

Comme preuve de cette détermination, nous référons aux procès-verbaux de la Convention d'Etat récemment assemblée à Baton-Rouge, à la formation des clubs politiques dans chaque ward de la ville de la Nouvelle-Orléans et dans chaque paroisse de l'Etat et à l'empressement mis par les citoyens à s'enregistrer comme votants.

La loi d'enregistrement actuelle, dont le passage par la législature dans la forme où elle a été promulguée, a été mis en question et n'est pas cru généralement, donne aux contrôleurs de l'enregistrement (*supervisors*) un pouvoir suprême, de façon qu'ils peuvent refuser d'enregistrer un citoyen ou effacer son nom des registres à leur gré et suivant leur bon plaisir, et aucune cour ne peut ou n'ose, sous peine d'une amende de $500, accueillir aucune demande pour faire respecter le droit d'un votant d'être enregistré comme tel.

Pour exécuter cette loi Kellogg a nommé comme contrôleurs de l'enregistrement ses adhérents politiques, dont plusieurs sont des gens de mauvais renom, et c'est ainsi que ce pouvoir effroyable, ce mécanisme qui a été imaginé et créé dans le but spécial de défaire la volonté populaire, a été délégué aux instruments même de l'usurpateur; et le résultat de l'élection peut être prévu, sans risque, en avance de la cérémonie oiseuse du scrutin.

Voyant l'impossibilité d'obtenir une expression sincère de la volonté populaire, avec la manipulation sans contrôle de l'usurpateur et de ses créatures, un certain nombre de citoyens, représentant la portion plus respectable et la plus influente de la population de la Nouvelle-Orléans, sont allés trouver M. Kellogg et l'ont prié de choisir sur une liste de noms qu'ils fourniraient, des contrôleurs d'enregistrement pour agir conjointement avec ceux nommés par lui, de façon à pouvoir assurer aux deux partis un enregistrement impartial et une élection loyale, ce qu'il avait prétendu vouloir accorder. Il est presqu'inutile d'ajouter que cette demande a été traitée avec indifférence et que l'enregistrement frauduleux a été continué sous la direction de ceux qui avaient été nommés primitivement.

Il était difficile pour les citoyens naturalisés d'obtenir leur enregistrement et beaucoup de blancs, ayant clairement droit à être enregistrés, se sont vus refusés arbitrairement, tandis que les gens de couleur obtenaient des papiers d'enregistrement avec lesquels, dans certains cas, ils pouvaient voter dans plusieurs wards, et un équipage de gens de couleur d'un bateau à vapeur, qui se trouvait temporairement dans ce port, a eu la permission de grossir la liste des votants.

Pour mettre à l'épreuve le pouvoir des contrôleurs de refuser l'enregistrement un citoyen ayant le droit de vote, qui avait été refusé, s'adressa au juge Hawkins, de la Cour supérieure de district, la seule cour ayant juridiction pour accorder un ordre de ce genre, et demanda un mandamus pour faire respecter son droit.

L'ordre a été refusé par le motif que la loi d'enregistrement interdit formellement aux cours d'intervenir, et c'est ainsi que le peuple de la Louisiane reste sans le moindre espoir ou la moindre possibilité d'un enregistrement loyal ou d'une élection loyale.

Comme preuve de ce qui précède, nous appelons l'attention sur un paragraphe des instructions émises par l'enregistreur d'Etat à ses subordonnés dans les paroisses.

"Vous avez pour instructions d'employer tous vos efforts pour provoquer un enregistrement complet de tous les votants républicains dans votre paroisse, et d'encourager et d'aider spécialement l'enregistrement des électeurs républicains blancs.

"Dans ce but vous garderez votre bureau ouvert à la maison de Cour pendant une période de temps aussi courte qu'il sera nécessaire, et ensuite vous vous transporterez dans les localités les plus habitées par les votants de couleur, et vous donnerez à l'avance (naturellement avec les plus grandes précautions) avis propre à faciliter leur présence au moment de l'ouverture des registres."

Si nous examinons l'enregistrement dans cette ville, nous voyons qu'avec dix mille votants de couleur qu'elle contient, plus de onze mille hommes de couleur ont été enregistrés dans les quinze premiers jours après l'ouverture des bureaux. Dans le septième ward plus de sept cents hommes de couleur ont été enregistrés, c'est plus qu'il n'y en a d'électeurs dans le ward. On a trouvé un nègre ayant en sa possession 27 certificats d'enregistrement qu'il s'était procurés en s'inscrivant autant de fois dans divers wards.

McEnery, Penn et six citoyens se sont réunis aux membres de l'autre parti dans le bureau du collecteur Casey. Plusieurs propositions ont été soumises et n'ont pas été acceptées, en raison de certaines objections de légalité et d'une autre nature aussi. La proposition finale a été faite par les conservateurs en substance comme suit :

Que chacun des deux partis aurait une part égale dans le contrôle de tous les rouages de l'enregistrement et de l'élection, à savoir :

1.—Dans le bureau des retours.

2.—Dans le choix de l'enregistreur d'Etat et de ses commis.

3.—Dans le choix des assistants enregistreurs et de leurs commis.

4.—Dans le choix des commissaires d'élection et de leurs aides.

Il avait été entendu que l'enregistrement et l'élection seraient tous les deux dirigés par un bureau de contrôle, (advisory board,) composé de deux membres de chaque parti et le choix s'était arrêté pour le cinquième sur un républicain acceptable aux deux partis; mais pour la question la plus importante, relativement au bureau des retours, ou bureau de dépouillement de scrutin (canvassing board), les conservateurs ont demandé que trois des membres du bureau soient requis de donner leur démission, les conservateurs en choisissant deux, les radicaux deux, et le cinquième devant être désigné d'un commun accord par les deux partis, de la même façon que pour le bureau de contrôle.

Les républicains repoussèrent cette proposition; ils ne voulaient accorder que deux membres du bureau aux conservateurs. Le comité se retira. Quand on saura que les cinq membres qui composent le bureau de retours sont des chefs républicains et qu'ils occupent des places sous le gouvernement Kellogg, on verra que la présence de deux conservateurs n'empêcherait pas que le bureau fût sous le contrôle absolu des trois républicains.

Le bureau actuel se compose de Longstreet, Casanave, J. Madison Wells, Anderson et A. J. Kenner, bien que la loi déclare expressément que le sénat fera des choix dans les différentes organisations politiques. Cette composition est une violation flagrante de la loi et prouve que le parti Kellogg est décidé à repousser toutes les propositions raisonnables du peuple, qu'il est décidé à profiter des odieuses lois d'enregistrement et d'élection pour tromper le peuple et le frustrer du résultat de l'élection.

Il faut se rappeler que le bureau de retours a le droit de rejeter le vote d'un ward ou d'un precinct quelconque, sur serment de trois citoyens déclarant qu'il y a eu fraude ou intimidation; qu'il peut, à l'avenir (comme il l'a fait dans le passé) déclarer élus les candidats qui n'auront eu qu'une minorité des votes donnés; que la Cour Suprême de la Louisiane a décidé que le bureau de contrôle n'est pas sujet au contrôle judiciaire et que la promulgation par ce bureau, du résultat d'une élection est absolument concluante; de sorte qu'elle ne peut être reconsidérée ni mise en doute par aucun tribunal. On comprend maintenant l'importance du rejet de la proposition.

Ajoutons, pour mieux exposer le pouvoir écrasant dont le bureau est revêtu, que la Cour Suprême a déclaré qu'il ne saurait exister de titre à une place élective en Louisiane autrement que par la promulgation du bureau.

Et, ici, il est important de dire quelques mots d'un corps connu sous le nom de "Ligue Blanche," sur lequel on a fait au dehors les rapports les plus grossièrement faux.

On doit se rappeler que les milices blanches de la Nouvelle-Orléans ont été débandées, que leurs armes leur ont été enlevées, et qu'une milice composée exclusivement de nègres a été organisée pour les remplacer. Par une loi infâme, la police métropolitaine, pour le soutien de laquelle une taxe énorme est levée sur la ville exclusivement, a été retirée du contrôle du maire et soumise au contrôle du gouverneur seul. Ce corps a été employé à intimider et à effrayer les citoyens, à garder les résidences et les personnes de fonctionnaires peureux et à exécuter des dragonnades dans les paroisses, dès qu'on plait politique l'a rendu nécessaire.

Les blancs de l'Etat privés ainsi de tous moyens de défense, étaient, en outre, menacés par une haine formidable des noirs liée par un serment, lesquels sans le commandement de nègres sans scrupules, pouvait à tout moment engager les blancs dans une guerre de races qu'ils étaient anxieux d'éviter. Les demandes incessantes de leur part pour les emplois de la ville et des gouvernements d'Etat et fédéral, emplois pour lesquels ils étaient tout-à-fait incapables et auxquels ils n'avaient d'autre titre que leur couleur; la manifestation dans leurs conventions d'un esprit de proscription contre les radicaux blancs et même contre d'honorables républicains qui avaient lutté pour leur affranchissement; leur arrogance croissante qui ne connaissait plus de bornes, leur improbité croissante, regardée par eux comme une qualité d'homme d'Etat; leur dédain méprisant pour tous les droits des blancs qu'ils osaient fouler aux pieds; tous ces signes, indiqués dans le programme de la "Ligue Blanche Crescent City" nous avertissaient que la calamité que nous appréhendions depuis si longtemps, était imminente et qu'il nous fallait nous y préparer ou consentir à nous laisser écraser.

En conséquence, avec l'espoir exprimé ouvertement et distinctement, qu'une union opportune et proclamée des efficaces de leur part pour toute éventualité, pourraient arrêter les horreurs imminentes d'une guerre sociale la Ligue Blanche fut formée; son objet étant, comme cela était publiquement exprimé, de rétablir un gouvernement honnête et intelligent dans l'Etat de la Louisiane et, au moyen d'une union avec tous les bons citoyens de maintenir et de défendre la constitution des Etats-Unis et celle de l'Etat, et de préserver et de protéger nos droits et les droits de tous les citoyens.

Mais pour revenir au sujet qui nous occupe; convaincus de l'impossibilité d'assurer un enregistrement loyal et une élection sincère, et que c'était le but arrêté de l'usurpateur de priver les blancs de l'Etat de la Louisiane du droit de porter des armes—droit que leur est assuré par la constitution des Etats-Unis et qui, dans l'état présent des choses ici, est indispensable à leur protection personnelle—un mass meeting des citoyens de la Nouvelle-Orléans a été convoqué pour la matinée du 14 septembre.

A ce meeting, le plus nombreux et le plus respectable qui ait jamais été réuni dans les rues de la Nouvelle-Orléans, des résolutions exprimant les injustices sans remèdes dont le peuple souffrait, ont été adoptées, et un comité de citoyens a été nommé pour aller trouver Wm. Pitt Kellogg et demander son abdication.

A midi et demi, le comité est allé pour voir M. Kellogg à la maison d'Etat, qui avait été déjà convertie par lui en un camp armé. Kellogg avait fui à la Douane, qu'il ne quitta que pour être réinstallé dans la maison d'Etat par les baïonnettes fédérales, et, de la Douane il fit répondre par un membre de son état-major, refusant de recevoir le comité et de traiter avec lui.

Le comité fit son rapport en conséquence.

Instantanément et, comme un seul homme, les citoyens se levèrent en armes.

Déjà dans nos rues et dans des magasins particuliers, des armes avaient été saisies, en plein jour, par la police qui s'en était emparée par la force et les avait retenues. Les propriétaires d'une partie des armes ainsi saisies s'étaient adressés à un tribunal compétent et avaient obtenu un ordre pour leur reddition. Les autorités de police désobéirent à cet ordre, et quand la Cour essaya de faire respecter sa dignité et la majesté de la loi par l'amende et l'emprisonnement pour mépris de Cour, W. P. Kellogg intervint et gracia les délinquants qui furent immédiatement relâchés.

Au moment du soulèvement populaire, un steamer était amarré en face de la station de police du troisième precinct; il y avait à bord des armes et des munitions consignées à des particuliers. Une forte garde de la police métropolitaine, armée de fusils chargés et ayant des canons pointés, empêcha qu'on ne s'approchât du steamer et que ceux auxquels les armes appartenaient légalement ne les emportassent. Les citoyens, s'appuyant sur la Ligue—leur seul corps organisé—se rendirent sur la levée pour s'emparer de ce qu'ils avaient acheté.

A la tête de la rue du Canal, les métropolitains, commandés par le général Longstreet en personne, les interceptèrent et les attaquèrent. Les citoyens furent obligés d'accepter le combat, et cette garde prétorienne—si longtemps une menace—fut balayée; les restes de l'usurpation Kellogg—fuyards épouvantés d'un gouvernement abandonné—se mirent dans la Douane et ils trouvèrent une protection sous les plis du drapeau américain. On les laissa là.

Tout le monde sait le reste. Le gouvernement légal, choix du peuple, au milieu de réjouissances générales, entra sans opposition dans l'exercice de ses fonctions.

La joie était dans tous les cœurs et sur tous les visages. C'était une ère nouvelle de paix, de confiance et de prospérité. Les promesses consolantes de l'avenir faisaient oublier les douleurs du passé. Le bonheur ne fut pas de longue durée. Nous dûmes nous soumettre à la proclamation du Président; sur l'ordre de son général, nous mîmes bas les armes, nous nous retirâmes des places dont nous avions pris possession et auxquelles nous avions droit; nous rendîmes les arsenaux et les armes—prouvant ainsi que nous disions vrai quand nous déclarions que nous obéirions au gouvernement général.

Amis! concitoyens! Amis de la Liberté! nous vous adressons un dernier appel. Nous avons épuisé tous les remèdes pacifiques. Nous avions supporté tant d'humiliation, et cela si patiemment, qu'on en était venu à considérer notre résignation comme de la lâcheté. L'œuvre de désolation était accomplie, notre commerce était mort, l'agriculture languissait, les capitaux nous fuyaient, les impôts avaient fait de la propriété un fardeau écrasant au lieu d'un bienfait et, au milieu de notre misère, nous voyions, avec une indignation qu'il nous fallait contenir, des aventuriers, des banqueroutiers inconnus à la population, s'enrichir de nos dépouilles, se gorger des biens qui nous avaient été extorqués.

Dans notre désespoir et dans l'exercice d'un droit que nous croyons inaliénable, nous avons renversé une usurpation créée par la fraude et maintenue par la force. La puissance des Etats-Unis nous l'a de nouveau imposée, nous en a rendus les esclaves. La coupe des amertumes est pleine. Il ne nous reste plus qu'à nous incliner devant le sort, avec le consolant espoir que la grande nation trouvera, dans sa sagesse, le moyen d'apporter un soulagement à la malheureuse province.

R. H. MARR, Chairman.

J. Dickson Bruns,	M. D. Ogden,
Arch. Mitchell,	W. S. Pike,
H. H. Hyams,	Percy Hugues,
J. U. Payne,	J. B. Eustis,
John Phelps,	Jules Tuyes,
Felix Limet,	F. S. Goode,
Alf. Moulton,	Alfred Roman,
Jno. L. Adams,	M. Musson,
W. B. Schmidt,	J. B. Leffitte,
J. B. Wilkinson,	Thomas A. Adams,

W. A. Steven.

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans. Pour Mandeville, Lewisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer du malheur et à marche première CAMELIA. Capitaine Hanover.

partira, pour les susdites villes le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le VENDREDI et le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 8 heures du matin.

Le LUNDI et le JEUDI le bateau ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tanchipaho, pour Covington. Retour: il quittera Old Landing le mardi et le vendredi, à 6 heures du matin; Mandeville tous les matins, excepté mercredi.

LA CAMELIA partira tous les dimanches matins à l'arrivée du convoi de 8 heures. Il sera de retour le soir.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le bâteau doit partir.

Le service sera régulier à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Lewisbourg, la Camelia ne s'y arrêtera que quand le capitaine jugera qu'il est prudent de le faire.

D. M. SORIA, Agent.

15 mai — Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Excursions du Dimanche.

Pour Mandeville, Lewisbourg et Madisonville.

Le beau steamer très marcheur, CAMELIA, Capt. Wm. Hanover, fera une excursion le DIMANCHE à Mandeville, Lewisbourg et Madisonville. Il partira de l'extrémité du chemin de fer, au lac, à l'arrivée du train de 8 heures du matin, et il sera de retour à la Nouvelle-Orléans le soir du même jour, à temps pour le train de 7 heures et demie.

Prix du passage (aller et retour) $1.50

COHEN M. SORIA, Agent.

Aux Nos. 18 et 20 de la rue de l'Union.

12 mai.

Vicksburg.

Départ régulier tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

NATCHEZ, T. P. Leathers, capitaine, J. F. Muse, commis.

Ce bateau de première classe fera le service régulier de la Nouvelle-Orléans à Vicksburg et Davis' Bend, comme il est dit ci-dessus. A Vicksburg, il fera jonction avec les bateaux faisant les voyages des rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower, ainsi que la ligne Anchor qui fait les voyages réguliers de Memphis, Caire et St. Louis.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANVEY, 132 Commune et HITE & CARLIN, 4 Tchoupitoulas.

8août—3m

Bateau Régulier du Grand Ecore.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M.

Pour Grand Ecore, Montgomery, Pembenbaure de la rivière aux Cannes, Alexandria, débarcadères Newman et Barbin et tous les débarcadères intermédiaires de la Rivière Rouge. Le bateau à vapeur, d'un très faible tirant d'eau,

FLETA,

capitaine M. C. Mitchell, commis Jos. C. Robbins, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, pendant toute la saison des basses eaux. Le "Fleta" sera remplacé par un bateau plus gros lorsque l'état de la rivière le permettra.

Pour fret et passage, s'adresser à LORD & McPEAKE, Agents.

25 juillet—1m. No. 46 de la rue du Camp.

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis 5 h. P. M. Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmesport, Cheneyville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.

BERTHA, H. H. Brossd, capitaine, J. S. Schmidt, commis.

Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du fret et des passagers pour tous les atterrages du Bayou des Glaises, faisant sa jonction avec le Louisiane à Simmesport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & KOPPLER, No. 45 de la rue de la Commune.

5 août—3m.

Pour la Côte, Baton-Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur JOHN, capt. Jno. T. Hodges, commis, Allen Jones, part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. L. MELANÇON, No. 30 de la rue Conti.

1mai—6 m

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 6 heures P. M. et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

HENRY TETE, Capitaine J. P. Aucoin, Commis F. A. Charlet.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

A son retour à la Nouvelle-Orléans ce bateau fera ses voyages les dimanches et mercredis en plein jour.

Ce bateau recevra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche et compris, et vu l'état des eaux basses du Bayou, ce bateau donnera des connaissements avec privilège de transférer son fret.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à .... Bikary, No 26 rue Conti.

14 juill—1an

Pour Bayou Goula.

Trois voyages par semaine.

SELMA, A. DUGAS, capitaine, A. Magnier, commis.

Commençant son service régulier le 16 octobre prochain.

Jours de départ tous les MARDIS et JEUDIS à midi et tous les DIMANCHES matins à 8 heures. Les jours de retour à la Nouvelle-Orléans sont les MERCREDIS, VENDREDIS et LUNDIS en plein jour.

Pour la côte,—au dessous de la ville,—partant tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Balise, la station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, Bent et Davis marcheurs, capt. A. F. Janfresis, Commis, J. C. Trenouzies, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, et sera de retour à la Nlle-Orléans tous les LUNDIS et JEUDIS, vers trois heures après midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à FERNANDEZ & CO., No 122 de la rue Vieille Levée.

25 sept—6m

Pour la Côte au-dessus de la ville.

La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent—Trois fois par semaine.—Le bateau à vapeur

MARY IDA,

Capitaine A. J. Reid, commis J. L. Boyd et Jos. Reynaud, partira de la Nouvelle-Orléans, à dater du MARDI, 11 septembre 1874, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES, pendant le jour.

Sept—1m

AGENTS DE L'ABEILLE

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. FR. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.

WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.

J. LANDREAU, Maître-de-poste à Morganza pour la paroisse de la Pointe-Coupée.

GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville Paroisse des Avoyelles.

A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.

M. EMONET, à Louisville, paroisse St-Landry.

M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.

M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-poste Plaquemines, paroisse Iberville.

J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste Marie.

ALFRED GRAUGNIGO, St-Martinville.

VALMY THIBODEAU, Pont-Breaux.

A. DU RIO, Arnaudville.

M. PETETIN, Grand-Coteau.

ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.

P. F. BERNAU, à la Passe-Christian.

A. NEVEU, Vermillonville.

LAURENT CHÉRI, Plaquemines (Iberville).

A. BOYER, Marksville (Avoyelles).

R. RIGOLET, Houma (Terrebonne).

SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jonville (Texas).

WM. HUDSON, à Jeanneretts, paroisse Ste Marie.

EDGAR DELERY, Baie St-Louis, (Miss).

Mutual Aid and Benevolent Life Insurance ASSOCIATION OF LOUISIANA.

SIXIEME ETAT ANNUEL. Année expirée le 31 Juillet 1874.

Montant reçu de membres associés sur décès	$[illegible]	
Montant reçu, intérêt et dividendes	[illegible]	
Montant au crédit des profits et pertes	[illegible]	
		[illegible]
Montant payé sur 29 décès	$[illegible]	
Annonces, Fournitures de Bureau, frais de Cour, de Poste Loyer et Salaires	[illegible]	[illegible]

PASSIF.

Polices see "A"	[illegible]	
Polices see "B"	[illegible]	[illegible]

ACTIF.

En caisse	[illegible]
Décès payés "non réclamé"	[illegible]
Chemin de fer de la Nlle-Orléans et de Carrollton	[illegible]
Chemin de fer Canal et Claiborne	[illegible]
Banque d'Amérique	[illegible]
Banque Nationale Mutuelle	[illegible]
Dû sur assessements en voie de recouvrement	[illegible]
Meubles de Bureau	[illegible]
Effets et recevoir	[illegible]

I. N. MARKS, Président.

L. A. FOURNIER, Trésorier.

1 août et 8août.

AVIS. Le Valérique Maurel, ou Tranquille de la mère de famille, [illegible]

VAPEURS.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les Steamers et splendides vapeurs de cette ligne feront leurs départs comme suit de l'embarcadère No. 55, Rivière du Nord:

PEREIRE, Sarmont, samedi, 3 octobre.
SAINT-LAURENT, Lachesnez, samedi, 17 octobre.
VILLE-DE-PARIS, Surmont, samedi, 31 octobre.

PRIX DU PASSAGE ... POUR BREST OU LE HAVRE: Première cabine, $125 | Seconde cabine, $65.

[illegible]

GEO. MACKENZIE, Agent, 55, Broadway, New-York.
L. GRAND, Agent, [illegible]

LIGNE DE STEAMERS DU HAVRE — ET DE LA — NOUVELLE-ORLÉANS.

Les steamers suivants, qui sont de première classe et voyagent sous pavillon espagnol seront expédiés de la Nouvelle-Orléans pour le Havre, directement.

DEPARTERO, PELAYO, RIVERA, GUEVEDO, CASTELLAR, CORTES, COLON, (d'autres en construction.)

Ils passent la barre en tout temps, sans retard. Pour fret ou passage (excellents aménagements, bonne table, y compris le vin.)

S'adresser à P. LEGAT, Agent, No 14 de la rue de l'Union, Nouvelle-Orléans.

STEAMERS—LIVERPOOL, Ligne d'Etat.

[illegible]

STATE OF LOUISIANA, 2500 tonneaux, Lieut. Johnson, R. N. R.
STATE OF MINNESOTA, 2500 tonneaux, Lieut George Hamlin, R. N. R.
STATE OF ALABAMA, 2500 tonneaux, capt. D. Flint.
STATE OF VIRGINIA, 2500 tonneaux, capt. Moodie
STATE OF PENNSYLVANIA, 2500 tonneaux, capt. Knight
STATE OF GEORGIA, 2500 tonneaux, capt. L. Cooper.
STATE OF NEVADA, 2500 tonneaux, capt. Brass.
STATE OF FLORIDA, 2500 ...
STATE OF INDIANA, 2500 ... capt. Sadler.

[illegible]

De la Nouvelle-Orléans à Liverpool directement.

STATE OF ALABAMA, [illegible]

Prix du passage de la Nouvelle-Orléans aux ports ci-dessous mentionnés: [illegible]

A. K. MILLER & CO., Agents, Au No 10 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans.

BRÊME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BRÊME et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au Havre, à Southampton et la Havane.

[illegible]

PRIX DU PASSAGE [illegible]

ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, Au No 62 de la rue de l'Union.

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

[illegible]

WILLIAMS, RUFFETI & CIE, Agents-Généraux, [illegible]

Pour New York directement.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants: KNICKERBOCKER, NEW ORLEANS, GEO. CROMWELL, GEO. WASHINGTON, CORTES.

[illegible]

ALFRED MOULTON, [illegible]

Comité Central d'Etat.—En vertu de l'autorité qui m'a été donnée en ma qualité de Président de la Convention qui a siégé dernièrement à Baton Rouge, j'ai désigné les membres suivants du Comité Central pour l'Etat: [illegible]

Une réunion du Comité aura lieu, au No 25 de la rue Carondelet, SAMEDI, 5 septembre 1874, à midi.

R. H. MARR, Président.

CHEMINS DE FER.

THE MOBILE LINE.

[illegible]

Grand after May 24, 1874.

[illegible] EXPRESS AND MAIL, DAILY, at 8 a. m. COAST ACCOMMODATION TRAIN, [illegible]

R. P. SHUTE, General Passenger Agent.

S. H. SCRANTON, General Superintendent.

LIGNE DE MOBILE.

A partir du 27 Mai 1874.

[illegible]

R. P. SHUTE, Agent-Général pour les passages.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit: (Du dépôt, au pied de la rue des Calliope.)

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A ST LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général.

New Orleans, St Louis & Chicago R. R. Co.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS, CHICAGO, AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities.

Tickets for sale and informations given at 23 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager.

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à l'"ancien dépôt", rue des Champs-Elysées près la Levée.

[illegible]

S. H. SCRANTON, Surintendant-général.

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

[illegible]

GEO. PANDELY, Surintendant.

CHS. A. WHITNEY & CO., Agents.

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'Abeille (édition quotidienne, $16 par an; édition hebdomadaire, $3). [illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nlle-Orléans, No. 124 RUE DU CANAL.

VINGTIÈME ETAT ANNUEL.

[illegible]

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. BOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public, Au No 149 de la rue Gravier.

DIRECTEURS: F. Mospero, M. Putz, D. A. Chaffraix, D. Mc Coard, P. Fourchy, J. M. Allen, L. F. Generes, S. L. Bell, M. W. Smith, Chas. Lafitte, J. J. Fernandez.

VINGT-CINQUIÈME ETAT ANNUEL DE LA Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

28 Mai 1874.

Les Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1874—

[illegible]

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

W. K. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

DIRECTEURS: Thos. A. Adams, Isaac N. Newman, Saml. H. Kennedy, C. W. Beddocks, John Pariss, A. G. Olcer, Adam Thomson, Henry Abraham, P. N. Strong, Victor Meyer, Joseph Bowling, Edward J. Gay, Jno. M. Sandidge, Simon Hernsheim, Simon Forcheimer, Jno. B. Wolfe, R. B. Post, A. Levi, Edward Fliebury, Jno. H. King, Chas. E. Slaybach, Frederick Camerden, David Wallace, J. L. Harris, Andrew Stewart, Joseph Stone.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIÈME ETAT ANNUEL.

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

CAPITAL PAYE ... $500,000

DIX-HUITIÈME ETAT ANNUEL. Année 1873.

[illegible]

JAMES I. DAY, Président.
HORACE CARPENTER, Secrétaire.

Directeurs pour 1874—JNO. G. GAINES, JAS. I. DAY, R. J. HART, GEO. JONAS, HENRY LENSHAW, EMORY CLAPP, HUGH WILSON, G. M. BAYLY, R. BISCOE, JAMES BYRNES, I. N. MARKS, J. L. HARRIS, CHAS. MACREADY, LIONEL C. LEVY, W. B. SEYMOUR, W. B. SCHMIDT, RICHARD FLOWER, L. ALCUS, J. WEISS, R. T. TORIAN, R. W. TAYLOR, SCOTT McGEHEE, J. C. MORRIS, ISAAC L. HAAS.

THE LABORING HOMESTEAD and Co-Operative Association of Louisiana.

OFFICIERS: ARISTIDE GERARD, Président; EMILE DERBYS, Vice-Président; DUSUAU HALPHEN, Secrétaire; ULGER LAUVE, Trésorier.

BUREAU DES DIRECTEURS: [illegible]

ASSURANCES.

Commercial Insurance Company of New Orleans.

[illegible]

Home Mutual Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible]

La Compagnie d'Assurance [illegible]

[illegible]

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA Banque Nationale Mutuelle de la Nlle-Orléans

[illegible]